

AVOIR CONTRAT EN COMPLEMENT DE REMUNERATION			
Contrat de complément de rémunération n°		Avoir N°	
		Etabli le	
Période mensuelle du		au	
Raison sociale du Producteur :		Raison sociale EDF :	EDF SA
Détail adresse :		Détail adresse :	22-30, avenue de Wagram
Code postal Commune :		Code postal Commune :	75008 Paris
SIRET :		SIRET :	55208131766522
N° TVA Intracommunautaire :		TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
RCS (ou RM) /NAF (ou APE) :		Coordonnées bancaires EDF :	Modalités de paiement par virement
Forme juridique suivi du capital social :		IBAN (International Bank Account Number) :	FR76 3005 6000 2400 2421 8167 426
		BIC (Bank Identifier Code) :	CCFRFRPP
Coordonnées bancaires Producteur :			
IBAN (International Bank Account Number) :			
BIC (Bank Identifier Code) :			
Montant de l'avoir			
Montant TTC de l'avoir EXIGIBLE en €			a
(arrondi à la 2ème décimale la plus proche)			
Voir détail du calcul ci-dessous			
Energie en kWh			b
(arrondie à l'entier le plus proche)			
Tarif unitaire (c€/kWh)			(a/b)/100
Hors champ d'application de la TVA			
L'émetteur de l'avoir peut joindre à son document, s'il le souhaite, le détail du calcul effectué			
Conditions de règlement :			
Le règlement de l'avoir est effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont fournies par EDF OA. Il est effectué au plus tard dans les trente jours suivant la transmission de l'avoir. Si le Producteur ne présente pas l'avoir à EDF OA et/ou n'effectue pas le règlement de l'avoir dans les délais précités, EDF OA émet et transmet au Producteur une facture incluant une majoration forfaitaire pour frais d'établissement de facture de 250 Euros. Cette facture est réglée dans un délai de trente jours à compter de sa réception. A défaut de présentation de l'avoir et/ou de règlement intégral dans le délai de trente jours ou, selon le cas, de quarante-cinq jours à compter de la date de réception par le Producteur des Données de facturation, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Sans préjudice de ce qui précède, en l'absence de règlement de la facture émise par EDF OA dans les trente jours de sa réception par le Producteur, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 7 des Conditions Générales du Contrat.			